



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

Direction de la Coordination des Services de l'Etat

Pôle du Pilotage des Procédures d'Utilité Publique

Arrêté préfectoral n° 13/DCSE/IC/ 047

Portant levée de consignation de la somme de 15 000,00 € (quinze mille euros)
consignée par arrêté préfectoral n° 13/DCSE/IC/007 du 22 janvier 2013 à l'encontre de la société
BRENNTAG située Impasse Lavoisier – ZAC du Closeau à TOURNAN EN BRIE (77220)

**La Préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1^{er} relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et notamment son article L.514-1,

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne,

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/84 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/DRIEE/UT77/034 du 20 février 2012 actualisant les prescriptions imposées à la société BRENNTAG pour le site qu'elle exploite à Tournan-en-Brie,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/DCSE/IC/096 du 15 novembre 2012, pris à la suite de l'inspection effectuée par l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (UT-DRIEE) d'Ile-de-France le 26 octobre 2012 et mettant en demeure la société BRENNTAG de respecter, sous un délai de quinze jours, les articles 2.5.1, 4.2.5.1, 4.3.10, 7.4.1.4, 7.5.3, 7.5.5.2.1 et 7.6.1.1 de l'arrêté préfectoral du 20 février 2012 mentionné précédemment,

VU le rapport de l'UT-DRIEE n° E/13-0046 du 8 janvier 2013 consécutif à la visite effectuée le 11 décembre 2012 dans l'établissement de la Société BRENNTAG à Tournan-en-Brie,

VU l'arrêté préfectoral n° 13/DCSE/IC/007 du 22 janvier 2013 portant consignation d'une somme de 15 000,00 € (quinze mille euros) à l'encontre de la société BRENNTAG située impasse Lavoisier - ZAC du Closeau à TOURNAN-EN-BRIE,

Vu le rapport de l'UT-DRIEE n° E/13-1145 du 16 mai 2013 consécutif à la visite effectuée le 24 avril 2013 dans l'établissement de la société BRENNTAG à Tournan-en-Brie,

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté, lors de son inspection du 24 avril 2013, que l'exploitant s'est conformé à l'article 1er de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2012/DCSE/IC/096 du 15 novembre 2012 en respectant les articles 4.3.10 et 7.5.5.2.1 de l'arrêté préfectoral n° 2012/DRIEE/UT77034 du 20 février 2012 en ayant fait curer son séparateur d'hydrocarbures et en ayant mis en place des alarmes de niveaux des cuves enterrées aux postes de dépotage et au bureau d'exploitation,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1er :

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et notamment son article L.514-1, la somme de 15 000,00 € (quinze mille euros), consignée par l'arrêté préfectoral n° 12/DCSE/IC/007 du 22 janvier 2013, à l'encontre de la société BRENNTAG située Impasse Lavoisier – ZAC du Closeau à TOURNAN EN BRIE (77220) est déconsignée.

A cet effet, un titre d'annulation d'un montant de 15 000€ (quinze mille euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès de M. le Directeur des Finances Publiques de Seine-et-Marne.

Article 2 : Informations des tiers

Une copie de l'arrêté est déposée en mairie de TOURNAN EN BRIE et peut y être consultée. Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision, est affiché en mairie de TOURNAN EN BRIE pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire.

Une copie de l'arrêté est publiée sur le site Internet de la préfecture pour une durée identique.

Une copie de l'arrêté est affichée en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire.

Article 3 : Délais et voies de recours (article L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'Environnement)

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle :

- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative ;

Le permis de construire et l'acte de vente, à des tiers, de biens fonciers et immobiliers doivent, le cas échéant, mentionner explicitement les servitudes afférentes instituées en application de l'article L.111-1-5 du code de l'urbanisme.

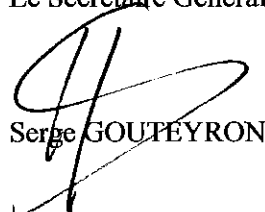
Article 4 :

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Directeur Départemental des Finances Publiques de Seine-et-Marne
- le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France à Paris.
- le Chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société BRENNTAG, sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Melun, le **30 MAI 2013**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Serge GOUPEYRON

DESTINATAIRES :

- la société BRENNTAG,
- le Directeur Départemental des Finances Publiques de Seine-et-Marne,
- le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,
- le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne (DDT - SEPR – Pôle Police de l'eau),
- le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne (DDT - SEPR – Pôle Risques et nuisances),
- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours (SDIS),
- le Chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),
- le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- SIDPC,
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France à Paris,
- le Chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France,
- Chrono

